INSPQ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Services de garde en milieu familial

Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires

28 août 2020

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, la COVID-19 peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites ici doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

Travailleuses enceintes ou allaitantes

Travailleurs immunosupprimés

Travailleurs avec des maladies chroniques sévères

Les risques de décès et de maladies sévères associées à la COVID-19 augmentent avec l'âge. Il pourrait être envisagé de privilégier un retour graduel par tranche d'âge (par exemple les 60-70 ans retourneraient au travail en dernier).

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleuses de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas).

Québec

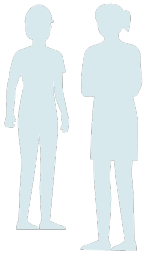

Triage des personnes symptomatiques

- Les travailleuses ne doivent pas ouvrir le service de garde si elles ou une personne résidant à son domicile présentent un des symptômes associés à la COVID-19 ou sont en attente des résultats d'un test TAAN. Par contre, s'il s'agit d'une assistante qui ne réside pas dans le milieu de garde ou d'un enfant, Se référer au guide suivant pour la liste des symptômes et la gestion des cas et des contacts de COVID-19 en service de garde (préscolaire).
- Instaurer un triage strict dans le portique ou le vestibule d'entrée du service de garde pour le parent et l'enfant.
  - L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente des symptômes de la maladie;
- Si la travailleuse commence à ressentir des symptômes pendant le travail :
  - Porter un masque de procédure et garder le plus possible ses distances avec les enfants, puis :
    - Appeler les parents des enfants afin qu'ils viennent les chercher dès que possible;
    - Si une autre personne dans la maison peut prendre la relève en attendant l'arrivée des parents, la travailleuse doit s'isoler dans un local;
    - Appeler le 811 pour obtenir des consignes.
- Les travailleuses ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 si elles en développent.

Hygiène des mains

- Appliquer l'hygiène des mains en ayant à sa disposition et à celle des enfants le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon (par exemple à l'extérieur); se laver les mains minimalement avant l'arrivée et au départ des enfants, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes, avant et après le changement de couche et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).
  - Voir l'information de Santé Canada.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Veiller au lavage des mains ou à l'usage d'une solution hydroalcoolique pour tous les enfants et parents, dès l'entrée dans le service de garde.
- Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour la travailleuse et les membres de son ménage, non accessible aux enfants.
- De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

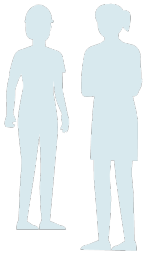

Étiquette respiratoire

- Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire tant pour la travailleuse que pour les enfants : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Dans un contexte de service de garde en milieu familial, la minimisation des contacts est plus simple à appliquer que dans les milieux en installations. Voici les principales recommandations pour renforcer ce principe :

- Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de garde pour limiter au maximum les échanges et les contacts :
  - Il est recommandé de réduire les ratios enfant/éducatrice au minimum nécessaire pour assurer la continuité des services. Pour plus de détail sur les ratios, consulter l'information du ministère de la Famille.
- La distanciation de deux mètres n'est pas exigée entre les enfants ni entre les travailleuses et les enfants, mais la travailleuse doit autant que possible diminuer les contacts physiques avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : prendre par la main, accolades, embrassades) et éviter tout contact physique avec les adultes. Pour aider à diminuer les contacts avec les enfants, par exemple :
  - Faire le maximum d'activités à l'extérieur;
  - Créer de l'espace entre les personnes (travailleuse et enfants) qui s'assoient à une table.

Accès au service de garde

- Lorsque possible et que la configuration des lieux physiques le permet, les enfants fréquentant le service de garde devraient avoir accès à des endroits spécifiques qui leur sont réservés. Durant les heures d'ouverture du service de garde, l'accès à ces endroits devrait être réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent le service de garde et à la travailleuse (et l'assistante s'il y en a une). Ainsi, les membres du ménage ne devraient pas y avoir accès, lorsque possible.
  - Si, en-dehors des heures d'ouverture du service de garde, d'autres personnes que la travailleuse ont accès aux locaux, s'assurer de nettoyer les surfaces touchées après utilisation.
- Limiter l'accès aux personnes venant conduire les enfants, selon une méthode adaptée au service de garde et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :
  - Lorsque possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter l'enfant et vient le chercher le soir;
  - Limiter l'accès aux parents ou autres adultes qui accompagnent l'enfant à un à la fois et à un seul endroit dans le service de garde (par exemple, dans le vestibule). Au besoin, instaurer un système téléphonique lorsque le parent ou l'adulte désigné vient porter l'enfant et vient le chercher le soir afin d'éviter qu'un goulot d'étranglement se forme à l'entrée de la résidence;

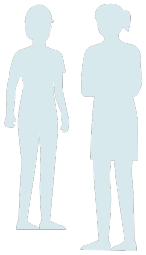

- Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours la même personne seule qui vienne porter et chercher l'enfant au service de garde;
- Demander aux adultes qui rentrent au service de garde de toujours respecter une distanciation de 2 mètres des autres personnes (adultes et enfants).

Pauses, collations et repas

- Ne pas partager les ustensiles, la vaisselle et les verres.

Recommandations pour la manipulation des aliments

- Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage fréquent des mains et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- Si possible, les enfants ne devraient pas avoir accès à la cuisine. L'accès à la cuisine devrait être restreint à la travailleuse.
- Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :
  - Avant et après la manipulation d'aliments;
  - Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
  - Après avoir touché une surface souillée.

Équipement de protection individuelle

- Les travailleuses doivent porter un **masque de procédure médical de qualité**[1] **ET une protection oculaire (lunette de protection ou visière)**. Dans le contexte de travail des éducatrices, cette recommandation signifie que celles-ci doivent porter le masque de procédure et la protection oculaire dès qu'elles sont à moins de deux mètres des enfants (ou d'une collègue dans le cas où il y a une assistante).
  - Pour plus de précision, par exemple, il est possible de retirer le masque et la protection oculaire à l'extérieur lors de la surveillance du groupe qui joue à plus de deux mètres ou encore, à la lecture d'une histoire où les enfants sont assis à plus de deux mètres de l'éducatrice. Toutefois, il faut que les consignes de retrait du masque et de la protection oculaire soient respectées[2].
  - Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Dans un contexte de pénurie réelle des masques de procédure, s'il y avait réutilisation du même masque par la même travailleuse :
    - Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer;

---

[1] Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le document du comité sur les infections nosocomiales du Québec et le document sur le choix des masques de procédure.

[2] Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

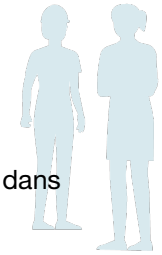

    - Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique.
  - Les lunettes sous prescriptions ne constituent pas une protection oculaire

Procédure de changement de couche :

- Suivre la procédure de changement de couche en toute sécurité. **Cette procédure doit être affichée** dans la ou dans la zone de changement de couches.
  - Se laver les mains et celles de l'enfant avant de changer sa couche;
  - Mettre des gants;
  - Placer l'enfant sur la table à langer désinfectée;
  - Retirer la couche, nettoyer l'enfant et enlever les gants;
  - Jeter la couche et les gants dans une poubelle réservée à cet usage;
  - Remplacer la couche;
  - Laver les mains de l'enfant et déposer l'enfant;
  - Nettoyer la surface de la table à langer avec un détergent habituel;
  - Désinfecter la table à langer avec le produit habituel;
  - Se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.
- Pour plus de recommandations sur le changement de couches, voir le document suivant du ministère de la Famille.
- Dans le contexte, si des couches lavables sont utilisées, les déposer dans un sac hermétique et les remettre aux parents à la fin de la journée pour le lavage.
- Pour les enfants qui ont besoin d'assistance pour aller aux toilettes, les éducatrices qui doivent aider les enfants, ainsi que les enfants doivent se laver les mains aux moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.

Brossage de dents des enfants

- Procéder au brossage de dents un enfant à la fois.
- Lorsque capable l'enfant devrait se brosser lui-même, sous supervision.
- Nettoyer les surfaces entre chaque brossage.

Réconfort aux enfants

- Il est important de réconforter les enfants qui pleurent, qui sont tristes et/ou anxieux, en les prenant dans les bras. Lorsque les travailleuses doivent laver, nourrir, tenir dans leurs bras ou bercer de très jeunes enfants :
  - Porter les cheveux longs attachés;
  - Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;
  - S'il y a des sécrétions sur les vêtements de l'enfant, changer ses vêtements;
  - S'assurer que les nourrissons et les enfants en bas âge ont plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde.

Mesures spécifiques à adopter lorsqu'un enfant présente des symptômes de la COVID au service de garde

- Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique.
- Placer l'enfant à l'écart des autres enfants, en ayant toutefois toujours l'enfant à vue;
  - Si possible, mettre un masque de procédure à l'enfant, s'il est âgé de plus de deux ans et ne présente pas des difficultés respiratoires;
  - La travailleuse doit mettre des gants et un survêtement, en plus du masque de procédure et de la protection oculaire déjà portés.
- Appeler les parents de tous les enfants afin qu'ils viennent les chercher.
- Une fois les enfants partis, désinfecter la pièce, les objets et surfaces touchés par l'enfant.
- Se rendre à l'espace personnel de l'enfant (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement)
  - Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissus ou en plastique;
  - Les amener à la salle de lavage. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
  - Éviter de secouer les objets personnels de l'enfant ou le sac et mettre dans la laveuse;
  - Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec les objets contaminés. Ces objets peuvent toutefois être lavés avec ceux d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel;

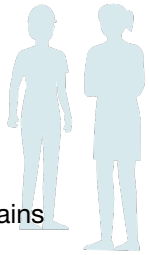

- Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et le survêtement de façon sécuritaire[3] dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet;
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
- Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.

- Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer au guide suivant.

Climatisation et ventilation portative

- Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la fiche suivante.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- Surfaces et objets non fréquemment touchés :
  - Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer les surfaces fréquemment touchées minimalement à la fin de chaque journée, ou davantage si possible.
- Se référer à l'information de l'INSPQ pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées par différentes personnes (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses), minimalement à chaque jour et entre chaque utilisateur (ex. : téléphone). Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles et les surfaces ou objets souillés avec des liquides corporels (ex. : urine, salive).
- Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- Voir l'information de Santé Canada et l'information de l'INSPQ.

---

[3] Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le survêtement, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Voir la vidéo suivante.

Salles à manger

- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées par différentes personnes après chaque période de repas (tables, chaises).

Installations sanitaires

- Nettoyer et désinfecter minimalement chaque jour.

Ports de gants lors du nettoyage

- Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleuses ou des enfants symptomatiques

- Fermer la zone de travail et le local.
- Nettoyer la pièce et désinfecter les endroits avec lesquels les enfants et travailleuses pourraient être en contact dans la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- Après la journée de travail, retirer les vêtements.
- Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- Éviter de secouer les vêtements souillés.
- Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- S'assurer d'un séchage adéquat.
- S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par la même travailleuse tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : COVID-19 et santé au travail

Recommandations pour l'employeur

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleuses liée directement ou indirectement à la pandémie.
- Se référer à la fiche de l'INSPQ et à l'avis de l'IRSST.

Plan de lutte contre les pandémies

- Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la publication du MSSS et aussi un modèle proposé par l'IRSST pour les PME.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Services de garde en milieu familial

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec
Réseau de santé publique en santé au travail

REMERCIEMENTS
Nous tenons à remercier l'**IRSST** et la **CNESST** pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE
Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3046

Institut national de santé publique Québec